

13 octobre 2025

**Allocution de Mme Pascale Rousselle,
présidente de la cour administrative d'appel de Nancy**

La Cour administrative d'appel de Nancy est composée, à ce jour, de 26 magistrats et 29 agents de greffe, auxquels s'ajoutent 6 aides à la décision (juriste assistant, assistants de justice et vacataires).

Elle est composée depuis le 1^{er} septembre 2024 de cinq chambres et comporte en outre un pôle en charge du contentieux des étrangers, dirigé par une présidente.

Elle a connu quelques mouvements au cours de l'année judiciaire écoulée et notamment le départ de Mme Ghisu-Deparis, présidente de la quatrième chambre devenue ma voisine, de Mme Stenger, rapporteure dont Mme Ghisu-Deparis vient de vous parler et enfin de Swann Marchal, rapporteur public, parti le 1^{er} mars en mobilité aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg. Il a été remplacé à cette date par Eric Meisse, qui était auparavant rapporteur au sein de la troisième chambre de la Cour.

Sont arrivés à la Cour M. Olivier Nizet, président de la quatrième chambre qui était auparavant président de la chambre au TA de Châlons-en-Champagne, ainsi que deux rapporteurs en provenance du TA de Nancy : Frédéric Durand et Laëtitia Cabecas, le premier étant affecté à la deuxième chambre de la Cour, Mme Cabecas étant, quant à elle affectée à la quatrième chambre. Je leur souhaite, de nouveau, la bienvenue parmi nous.

Nous avons également eu le plaisir d'accueillir de nouveaux agents au sein de notre greffe, et notamment Mme Legrand, greffière de la première chambre, et Mme Muller, nouvel agent d'accueil en remplacement de deux agents qui ont brillamment réussi des concours.

La Cour administrative d'appel de Nancy est donc compétente pour connaître en appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg et je salue à mon tour leurs présidentes qui nous font l'amitié d'être présentes aujourd'hui. Mais la Cour est également compétente, en premier ressort, pour les litiges relatifs à l'implantation des éoliennes et à la contestation des décisions rendues en matière d'urbanisme commercial. La cour a ainsi enregistré au cours de la dernière année judiciaire 35 dossiers d'éoliennes et en a jugé 24, sachant qu'elle en a encore 79 en stock, parfois anciens, toujours complexes, du fait notamment des possibilités de régularisation des projets. De même, s'agissant de l'urbanisme commercial, elle a enregistré 13 dossiers, en a jugé 10 et en a encore 27 en stock.

Mais, comme je l'ai indiqué, ces dossiers ne sont qu'une petite partie de ceux traités par la Cour. Toujours au cours de cette dernière année judiciaire, nous avons constaté un ralentissement des entrées – qui s'élevaient quand même à 3120 requêtes : nous sommes donc assez loin des 3782 affaires enregistrées en 2023, même si ces derniers mois, les entrées repartent à la hausse, du fait de l'augmentation des flux que connaissent pour leur part les quatre tribunaux du ressort.

Quant aux affaires traitées, elles sont en forte augmentation (+ 7,83%) à 3236 dont 53 % en formation collégiale. Cette augmentation est, notamment, liée à la création d'une cinquième chambre au sein de la Cour, qui fonctionne à plein régime depuis septembre 2024 et a permis une redistribution des matières au sein de la Cour. A ce jour, nous pouvons donc justifier d'un taux de couverture très positif, de 104 %, qui nous permet de voir diminuer notre stock, même si les affaires anciennes de plus de deux ans représentent encore 15% de celui-ci.

Quant aux délais de jugement – s'ils sont toujours trop longs – ils sont contrastés : stable pour le délai prévisible moyen qui est de 1 à 1 mois et 21 jours, il est en augmentation pour le délai constaté (autrement dit le délai réel moyen entre l'entrée d'une affaire et son jugement) qui est de 1 an 1 mois et 10 jours, mais cela est dû mécaniquement au fait que nous jugeons en grande partie les affaires les plus anciennes.

Si le contentieux des étrangers représente la plus grande masse des contentieux traités, avec 65,33% des décisions rendues, il est en diminution par rapport aux 75% atteints en 2023.... Et parmi les 2114 décisions rendues en la matière, plus de la moitié l'ont été par ordonnance rendue par la présidente du pôle étrangers, assistée d'aides à la décision. Je n'oublie pas, ici, de saluer

Comme Mme Ghisu-Deparis vient de l'exposer, l'Etat de droit est la base de notre démocratie.

Remettre en cause cet Etat de droit, / c'est aussi remettre en cause notre système démocratique auquel nous sommes tous attachés.

Il nous revient donc de défendre l'un et l'autre / notamment en expliquant et faisant connaître les fondamentaux de cet Etat de droit, dont la justice en est l'un des piliers.

Nous sommes confrontés à une crise de confiance envers les institutions / dont les racines profondes résident principalement dans des campagnes de désinformation – certains diraient Fake news – des informations tronquées, partielles et partiales et, surtout, une méconnaissance de nos institutions, de leur fonctionnement et des femmes et des hommes qui œuvrent en leur sein.

Et il en est notamment ainsi de la justice en général et de la justice administrative en particulier.

Au cours des dernières années, notre rôle, je dirais presque notre mission, au-delà de rendre la justice au nom du peuple français, est aussi de communiquer et d'expliquer nos décisions.

Attention : j'emploie à dessein le terme expliquer – et non se justifier... Je rappelle que, selon le dictionnaire de l'Académie française, / se justifier, c'est démontrer son innocence, le bien-fondé de ses actes.

L'indépendance des juges – autre fondamental de l'Etat de droit – implique qu'ils puissent décider sans céder à la pression des uns et des autres, en toute objectivité et à l'issue d'un travail complet d'analyse juridique du dossier, le sérieux de leur travail fondant leur décision.

Communiquer, / c'est tout d'abord présenter notre organisation et notre fonctionnement aux justiciables : que ce soit sous la forme d'une plate-forme pédagogique, / disponible sur le site internet du Conseil d'Etat, / ou par des explications sur notre rôle et procédures sur notre propre site internet / ou par des brochures thématiques. La dernière évolution en date de ces brochures

consiste à les rédiger en FALC, / français facile à lire et à comprendre, c'est-à-dire à décrire en termes simples et compréhensibles par le plus grand nombre notre organisation et nos missions.

5

Communiquer / c'est aussi expliquer nos décisions aux citoyens, lors de rencontres avec ces derniers / ou leurs représentants, avec les élus ou au sein d'associations, lors d'interventions devant des étudiants, d'actions de formation destinées aux agents publics par exemple.

Mais communiquer, en 2025, c'est aussi via la presse et les réseaux sociaux, / par la pratique du communiqué de presse, diffusé le jour même de la mise à disposition d'une décision complexe ou médiatique, ce qui n'est pas toujours la même chose, loin s'en faut : une affaire qui intéresse la presse n'aura peut être – voire souvent – qu'un intérêt juridique limité.... Pourtant, elle peut toucher au quotidien de nos concitoyens et, / par ce biais, / c'est pour nous une occasion de mieux faire comprendre notre travail et sa portée.

L'élaboration d'un communiqué de presse, c'est non seulement un gros travail pour les magistrats qui le préparent, mais c'est aussi - et surtout - pour eux petite révolution culturelle : arriver à expliquer, en termes simples et non juridiques, un raisonnement parfois subtil et complexe, et résumer en une trentaine de lignes un document de plusieurs dizaines de pages, qu'il a fallu des jours, voire des semaines pour rédiger, peut parfois sembler réducteur aux yeux des praticiens du droit que nous sommes. Mais c'est le prix à payer pour faire comprendre / et si possible mieux admettre nos décisions par le public, au nom duquel, je le redis, ces décisions sont rendues.

Mais au-delà de cette communication ponctuelle, nous avons aussi un travail d'éducation à faire / et celle-ci passe par une éducation à la citoyenneté auprès des plus jeunes, qui peut prendre plusieurs formes et je n'en citerai que deux :

La récente nuit du droit / qui s'est déroulée le 2 octobre en partenariat avec les juridictions judiciaires nancéennes et le rectorat de l'Académie Nancy-Metz : je remercie encore pour leur participation Mme la présidente et M. le procureur près le tribunal judiciaire de Nancy ainsi que M. le Recteur, sans oublier les chefs de la Cour d'appel de Nancy qui, en voisins, ont hébergé la partie judiciaire de l'évènement . Cette nuit du droit – assez mal nommée en l'occurrence puisqu'elle s'est déroulée le matin – a permis de faire venir en ces murs plus de 100 collégiens et lycéens qui ont pu voir le déroulement d'une audience au travers de reconstitutions d'affaires les concernant directement, / en l'occurrence du harcèlement scolaire. Et les interventions et

questions qu'ils ont posées à l'issue de ces reconstitutions, ainsi que, / le lendemain /, lors de la venue de magistrats, avocats et agents de greffe dans leurs établissements scolaires, ont montré qu'ils ont une vraie appétence pour mieux connaître / le droit et leurs droits et la manière dont ils peuvent et doivent être garantis.

Autre exemple, et je m'arrêterai là, / magistrats et agents de greffe vont à la rencontre de lycéens et collégiens dans leurs établissements, par le biais d'une association parrainée par le Conseil d'Etat « Parlons démocratie » : pour en avoir fait, comme d'autres ici, l'expérience, je peux vous assurer que lorsqu'on explique à des lycéens nos fondamentaux /, nos missions et nos motivations, ils sont intéressés, réactifs et curieux et les échanges que nous avons avec eux sont d'une richesse inouïe.

Au-delà des collégiens et lycéens, et comme l'a fort justement indiqué M. le Recteur à l'issue de la nuit du droit, nous comptons aussi sur ces jeunes pour relayer ces informations auprès de leur entourage et notamment leurs parents, et les questionner aussi sur leur vision de la citoyenneté.
